



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Alpes

Service de l'A. DASEN
Bureau de la formation continue

Gap, le 12 juillet 2022

Affaire suivie par :
Agnès ILLY
Tél : 04 92 56 57 07
Mél : form.continue05@ac-aix-marseille.fr
Sarah HAENSCH
Tél : 04.92.56.57.04
Mél : sarah.haensch@ac-aix-marseille.fr

12 avenue Maréchal Foch
BP 1001
05010 Gap Cedex

L'inspectrice d'académie – directrice académique
des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes
à

Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription du 1^{er} degré

Mesdames et Messieurs les personnels de direction
(EPL)

Mesdames les directrices et
Messieurs les directeurs d'école et
d'établissements spécialisés

Mesdames les enseignantes et
Messieurs les enseignants

Mesdames et Messieurs les AESH

Objet : Plan départemental de formation continue des enseignants du 1^{er} degré et des AESH (VDPAF)
Année scolaire 2022-2023

Le plan départemental de la formation continue des enseignants pour l'année scolaire 2022-2023 s'inscrit dans le nouveau schéma directeur de la formation continue des personnels de l'Éducation nationale 2022-2025.

Il complète l'offre de formation académique accessible à partir du lien suivant :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/dafip/paf/index.php>

Des parcours de formation pourront vous être proposés en fonction de vos besoins par vos responsables hiérarchiques.

Ce volet départemental se partage entre plans, actions de formation et animations pédagogiques. Il est organisé autour des axes du schéma directeur 2022-2025 :

- I. Incarner, faire vivre et transmettre les valeurs de la République et les principes généraux de l'éducation
- II. Accompagner et former les équipes pédagogiques et éducatives afin de perfectionner les pratiques professionnelles et de favoriser la réussite scolaire de tous ainsi que l'éducation tout au long de la vie
- III. Piloter la mise en œuvre des politiques de la jeunesse, de l'engagement, d'éducation populaire et des sports
- IV. Accompagner le développement professionnel de l'ensemble des agents et des collectifs de travail
- V. Accompagner les encadrants dans l'exercice de leurs responsabilités pédagogiques
- VI. Consolider les connaissances, les compétences et les usages du numérique

L'organisation des plans Français et Mathématiques reste inchangée par rapport à 2021.

NOUVEAUTÉ :

À compter de la rentrée de septembre 2022, l'académie d'Aix-Marseille rejoint d'autres académies en se dotant d'une nouvelle application spécifique à chaque département - **SOFIA-FMO 05** (Suivi et Organisation de la Formation Interne à l'Académie – Fiche de Mise en Œuvre). Sa prise en main est facilitée par les tutoriels accessibles depuis l'application (*Aide - Tutoriels pdf – Tutoriels pour les stagiaires*). Vous trouverez présentées, dans cette note, diverses modalités améliorant le service de la formation continue et son suivi.

1. Les actions de formation et animations pédagogiques

1.1 À public désigné (sans appel à candidature) ou avec candidature collective (continuités école-collège ou par école)

Les listes des enseignants concernés par ces stages seront arrêtées directement par les inspecteurs de circonscription. Les intéressés en seront informés.

1.2 Avec appel de candidature (candidature individuelle)

Une campagne d'inscription est prévue pour ces stages. Les candidats effectueront la saisie de leurs vœux sur l'application **GAIA académique** (1^{er} degré 005), dans la limite de 3 vœux (1 module = 1 vœu).

Les candidatures aux actions de formation continue pourront s'effectuer, en suivant la procédure habituelle et selon le calendrier proposé ci-dessous.

1.2.1 Procédure d'inscription aux modules en candidature individuelle :

1.2.1.1 des stages de formation :

Les informations sur le plan départemental de formation peuvent être consultées :

- en ligne sur le site de la DSDEN,
- dans le Bulletin départemental.
-

Le VDPAF 2022-23 est accessible à partir de la plateforme ESTEREL

- dans les publications (*PIA si1D - Thème : Formation professionnelle*)
- et sur SOFIA-FMO 05 (*Onglet Formation + cf tutoriel*)

Avant toute démarche d'inscription, il convient de visualiser la liste des stages à candidature individuelle afin d'identifier les **codes du dispositif et du module** sur SOFIA FMO 05 et de vous assurer que vous correspondez au **public ciblé**.

Les enseignants travaillant à **temps partiel** et candidats à un stage participeront à **l'intégralité de la formation**.

Pour information, vous trouverez la liste des dispositifs proposés cette année, en annexe 1.

La campagne d'inscription en **candidature individuelle** se déroulera du **lundi 29 août 2022 au dimanche 18 septembre 2022**. Au-delà de cette date, l'application sera fermée.

La campagne d'avis des supérieurs hiérarchiques s'effectuera **du** lundi 19 septembre au vendredi 23 septembre 2022.

À l'issue de la campagne d'inscription, les vœux sont examinés et soumis à l'avis du supérieur hiérarchique. Puis, ils sont traités par une commission statuant selon le barème établi.

Remarques :

- N'oubliez pas de **classer vos vœux**, même s'il n'y en a qu'un et de les **confirmer**.
- **N'attendez pas le dernier jour** pour vous **inscrire** (saturation du serveur),
- En cas de **difficultés techniques**, contactez Mme Agnès ILLY, de préférence par courriel, à l'adresse suivante form.continue05@ac-aix-marseille.fr

1.2.1.2 des 18 heures réglementaires avec **préinscription individuelle** sur SOFIA FMO 05 (Annexe 2) :

Ces 18 heures s'adressent aux enseignants non concernés par les plans mathématiques et français en 2022-23.

NOUVEAUTÉ :

Les animations pédagogiques seront proposées en candidature individuelle, avec préinscription sur SOFIA FMO 05. Les dates de campagne seront indiquées par les formateurs via cette application.

Le nombre de places est limité.

En application du décret n° 2017-444 du 29 mars 2017, la répartition des 18 heures réglementaires se définit comme suit (Liste en annexe 2) :

Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
Parcours « Construction de l'espace » sur 2 ans : <ul style="list-style-type: none">- Faire l'expérience de l'espace 6 h- Découvrir et représenter l'espace 6 h	Disciplines au service des fondamentaux au choix : <ul style="list-style-type: none">- EPS 6 h- Langue Vivante et Education musicale 6h- Questionner le monde EMC 6 h- Arts et EDD 6 h	Disciplines au service des fondamentaux au choix : <ul style="list-style-type: none">- EPS 6 h- Langue Vivante et Education musicale 6h- Histoire géographie EMC 6 h- Arts et EDD 6 h
Conférence « Enseigner avec la nature » 3 h	Appropriation de ressources ou formation d'équipes 3h	Appropriation de ressources ou formation d'équipes 3h
Parcours m@gistere 9h		

Le cycle sera choisi en fonction des conditions suivantes :

- S'il y a au moins un élève de CP dans la classe, l'enseignant est concerné par les animations pédagogiques de cycle 2.
- Les enseignants des classes CE2/CM1 ou CE2/CM1/CM2 sont concernées par les animations pédagogiques de cycle 3.
- Les brigades participent aux animations pédagogiques du cycle 3, les circonscriptions se réservant le droit de les inscrire sur un autre cycle.
- Les postes fractionnés sont traités en circonscription, les enseignants en seront tenus informés.

2. Résultats :

Les candidats retenus recevront une convocation avant le début du stage sur la messagerie électronique de l'école. Les candidats non retenus ne recevront aucune notification individuelle.

Par **SOFIA-FMO**, en amont des formations, vous serez avisé, personnellement par mél (adresse personnelle), de l'envoi ultérieur d'une convocation à une action de formation ou animation. Sur cette fiche vous trouverez toutes les informations utiles concernant la formation (contenu, objectifs, formateur, lieu, durée) et les personnes responsables en cas de problème pédagogique, administratif ou technique. Les convocations continueront à vous parvenir sur les boîtes de messagerie de l'école via GAIA.

3. Conditions générales de participation aux stages de formation continue et aux animations pédagogiques :

Une candidature à un stage est un acte volontaire qui implique de la part du candidat retenu un **engagement de participation**. Pour rappel, une candidature à une animation pédagogique, qu'elle soit en présentiel ou en distanciel, est une obligation réglementaire de service.

Toute demande de désistement doit être tout à fait exceptionnelle et faire l'objet d'un **courrier dûment motivé** adressé à Monsieur l'Adjoint au DASEN (A. DASEN) sous couvert de l'Inspecteur chargé de la circonscription **accompagné de la convocation et** à l'adresse form.continue05@ac-aix-marseille.fr **avec copie à** ce.adasen05@ac-aix-marseille.fr dans un délai de 15 jours avant le début de la formation.

Toute absence doit être signalée en envoyant l'imprimé de demande d'autorisation d'absence à l'adjoint au DASEN sous couvert de son supérieur hiérarchique, l'Inspecteur chargé de la circonscription (même adresse courriel que ci-dessus). La réponse sera adressée par voie de courrier électronique (il est impératif d'utiliser l'adresse professionnelle)

4. La sélection des candidatures :

Les candidatures individuelles départementales sont classées par ordre décroissant du barème applicable à la formation continue.

Pour chaque enseignant, le barème formation continue est calculé à partir de **l'ancienneté générale de services** (AGS arrêtée au 1^{er} septembre de l'année en cours) **diminuée** du nombre de **jours de stage effectués**. La participation à un stage à public désigné n'est pas incluse dans ce décompte.

En cas d'égalité du barème :

- 1- nombre de jours de stage le moins élevé
- 2- AGS la plus élevée
- 3- personne la plus âgée

L'application du barème est prévue, lorsque, pour un stage donné, le nombre de candidats est supérieur au nombre de places à pourvoir.

5. Les indemnisations :

Pour ouvrir droit à indemnisation de frais de déplacement, l'action de formation doit se dérouler hors du territoire de la commune de résidence administrative conformément au décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006. Sont considérées comme formant une même commune, les communes limitrophes, desservies par un service de transport régulier de voyageurs.

Le remboursement des frais se fait **après service fait**, sur présentation de l'état de frais et des pièces justificatives éventuelles. Dès la fin de la formation, il est recommandé de les remettre au formateur. Pour rappel, le service fait est validé par votre signature sur la liste d'émargement.

6. La démarche qualité

Dans le cadre de l'amélioration du service rendu et de permettre l'expression des besoins, la démarche qualité continue d'être développée dans l'académie et notre département via **SOFIA-FMO 05**.

L'ensemble des participants à un stage reçoivent par mél un court questionnaire ; des rappels seront envoyés durant 3 jours. Les résultats recueillis sont anonymes.

Nous comptons sur votre participation à cette démarche afin de voir évoluer le plan de formation départemental en répondant à vos besoins.

Catherine ALBARIC-DELPECH

